



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de location
entretien d'une machine à affranchir
pour l'hôtel de ville***

HT/SD

N° D SG N° 07/309

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat avec LA POSTE pour l'utilisation d'une machine à affranchir connectée n° HD106327,
- de signer un contrat de location-entretien d'une machine à affranchir IJ65OLS MAI avec la société NEOPOST France, dont le siège social est situé 3/5 boulevard des Bouvets à NANTERRE (92747 cedex), moyennant un loyer annuel de 850,00 € HT,
- de signer un contrat de location d'une balance OLS avec la société MAILFINANCE dont le siège social est situé 42/44 rue Cauchy à ARCUEIL (94117 cedex), pour une durée de cinq ans, moyennant un loyer annuel de 450,04 € HT,
- d'imputer la dépense au budget communal - nature 6135 - fonction 0201.

Fait à Royan, le 24 décembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT